

Objet : Occupation du domaine public – installation temporaire
Parc de l'Hôtel de Ville
La Fête des possibles – VILLAGE DES INITIATIVES
le samedi 10 octobre 2026 – de 8h00 à 20h00
Emplacements occupés pour installation de stands

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,
VU la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2025, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant la demande de la MJC de Brignais avec le soutien de la Ville et faciliter l'organisation de son évènement « **La Fête des possibles – Village des initiatives** » dans les meilleures conditions et ainsi permettre l'installation des différents partenaires avec l'équipement de barnums ; les dispositions ci-dessous ont été prises ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Dans un périmètre sécurisé du parc de l'Hôtel de Ville sur l'allée principale entre le Briscope et la mairie (26 partenaires).

Toutes les mesures devront être prises de manière à préserver la tranquillité publique, le bon ordre et préserver la sécurité publique.

Article 2 – période

Village des initiatives, le **samedi 10 octobre 2026 – de 15h00 à 19h00.**

Article 3 – dispositions

Les emplacements ont été réservés pour permettre l'installation de barnums et ainsi accueillir le public dans les meilleures conditions.

Ceux-ci doivent être libérés des installations et restitués dans son état d'origine.

Article 4– redevance

L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit par la Ville, compte tenu du caractère d'intérêt général de l'évènement.

Article 5 - Information réglementaire

Un périmètre de sécurité sera mis en place par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation.

Article 6 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 7- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 5 octobre 2026

Agnès BÉRAL

Adjointe déléguée à la Sécurité

